



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement  
Service Support Administratif et Technique

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 22-272**

---

**ARRÊTÉ PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE,  
AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UNE SONORISATION AMPLIFIÉE  
DANS LE PARC CHARLES DE GAULLE  
LE MERCREDI 13 JUILLET 2022  
DURANT LA SOIRÉE DE LA FÊTE NATIONALE  
ORGANISÉE PAR LA VILLE DE HOUILLES**

---

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-4,

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2012 346-003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R571-1 à R571-4 relatifs aux émissions sonores des objets,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1337-6 à R1337-10-2 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits,

**Considérant** la demande formulée par le service Événementiel de la Ville d'installer et d'utiliser un équipement de sonorisation amplifiée le mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 2h00 durant de la soirée de la fête nationale dans le parc Charles de Gaulle.

HÔTEL DE VILLE : 16, rue Gambetta – CS 80300 – 78800  
Tél. : 01.30.86.32.32

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire et mentionner les références

Abus de réception en préfecture 078-217803113-20220707-AT22-272-AI Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception en préfecture : 07/07/2022
--

A.T n° 22- 272 du 6 juillet 2022

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le service Évènementiel de la Ville de Houilles est autorisé à installer ou à permettre l'installation et l'utilisation d'un équipement de sonorisation amplifiée dans le parc Charles De Gaulle le mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 2h00.

Article 2 : Le service Évènementiel s'engage à veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'atteigne pas un niveau sonore trop élevé et perturbant anormalement la tranquillité publique.

Article 3 : La sonorisation du parc Charles De Gaulle doit s'effectuer dans le respect des conditions d'horaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au service Évènementiel et affiché à chaque entrée du parc Charles De Gaulle.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de l'Aménagement et de l'Environnement, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT

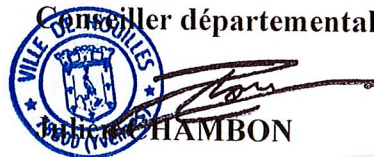
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 07 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 07 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 07 JUIL. 2022

Le Maire,  
Conseiller départemental,



HÔTEL DE VILLE : 16, rue Gambetta – CS 80300 – 78800 Houilles  
Tél. : 01.30.86.32.32

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire et mentionner les références

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220707-AT22-272-AI  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception en préfecture : 07/07/2022